

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du mercredi 16 mars 2022
Délibération n°2022-08

DÉLIBÉRATION N°2022-08 : Statuts du LANSAD

Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte et notamment son article 17,

Vu le Règlement Intérieur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte mis à jour des modifications votées au CA du 22 juin 2021,

Vu l'avis du Comité Technique du CUFR de Mayotte en date du 23 février 2022.

Considérant que :

Les 20 membres en exercice du Conseil d'administration ont été valablement convoqués en vue d'approuver les statuts du LANSAD.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité les statuts du LANSAD.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	20	Nombre de votants (présents et représentés)	16
Membres en exercice	20	Nombre de membres représentés	4
Quorum physique (budget)	10		
Nombre de pouvoirs	4		

Votants	16	Pour	16	Contre	0	Abstentions	0	Blancs	0
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	---------------	----------

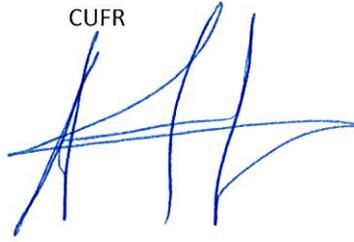
Délibération adoptée à l'unanimité.

Document(s) en annexe(s) au présent extrait :

Statuts du LANSAD

Fait à Dombéni, le Mercredi 16 Mars 2022,

La présidente du Conseil d'Administration du
CUFR



Anrafati COMBO

Pour le directeur du CUFR
Et par délégation le Directeur adjoint



Abal Kassim CHEIK AHAMED

<p>Extrait transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités le :</p> <p><i>En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.</i></p>	<p>Certifié exécutoire le :</p> <p><i>En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.</i></p>
<p>Classée au registre des délibérations du Conseil d'Administration, consultable au secrétariat de Direction. Document mis en ligne le :</p>	



Projet de développement du LANSAD du CUFR de Mayotte

Note de présentation au Conseil d'Administration du CUFR

Et

Budget prévisionnel

SOMMAIRE :

- 1- Préambule**
- 2- Les missions associées à la création du LANSAD du CUFR de Mayotte**
- 3- Le périmètre d'action**
- 4- Les publics concernés**
- 5- Les objectifs et indicateurs de performance associés**
- 6- Les parties prenantes et les instances de gouvernance du LANSAD**
- 7- Les principaux postes de charge**
- 8- Les dotations et produits attendus**
- 9- Le suivi et le compte rendu de gestion**

ANNEXE :

- Les statuts du LANSAD du CUFR de Mayotte

1- Préambule

1- Le Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte a été créé par le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011, dont la notice introductive précise que le CUFR « [...] fédérera et développera également des activités de recherche correspondant aux intérêts insulaires ». Or, le multilinguisme est l'une des caractéristiques culturelles fortes de l'île de Mayotte qui se trouve en tension linguistique entre l'héritage historique de l'archipel des Comores, son parcours au sein de la République depuis le référendum mahorais de mars 2009 suivi de la départementalisation le 31 mars 2011, et enfin le contexte de globalisation avec l'internationalisation des échanges culturels et commerciaux. Cette situation géopolitique et culturelle exige la prise en compte des langues locales, le shimaore et le kibushi, la langue de la République, le français, et la langue dominante dans un contexte international, l'anglais. Par ailleurs, l'importance grandissante de l'anglais est avérée dans les études supérieures, comme le montre notamment l'arrêté du 3 avril 2020 qui associe le diplôme de licence à la passation d'une certification en anglais.

2- Les Langues Vivantes (LV) sont enseignées au CUFR, en particulier l'anglais qui y est enseigné dans toutes les filières. Par conséquent, il y a une opportunité pour le CUFR dans la création d'un service commun pour l'enseignement des Langues aux étudiants Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD). Un tel service commun faciliterait en effet l'identification des besoins, la planification, la mutualisation des moyens, et l'organisation des enseignements et de leurs évaluations, ainsi que la recherche dans les domaines concernés. Par ailleurs, le recours aux enseignants vacataires se révèle quantitativement important en LV. Ainsi, la vue d'ensemble de l'enseignement des LV rendue possible par un LANSAD permettrait d'optimiser l'organisation du service d'enseignement, des besoins en termes de recours aux vacances, et de bénéficier d'une vision institutionnelle ainsi que de cohérence pédagogique. Un des principaux points forts du LANSAD serait donc de permettre la mise en œuvre d'une vision pour l'enseignement de l'anglais en licence au CUFR.

3- Le projet ayant été abordé lors de plusieurs réunions de travail dès la rentrée 2019 rendant compte des diverses étapes dans l'élaboration du projet institutionnel, mention du LANSAD a été portée au contrat d'établissement 2020-2025 par la Direction à l'initiative de Bruno Agar, identifié porteur du projet. Le contrat d'établissement 2020-2025 a été adopté par le Conseil d'Administration du CUFR à l'unanimité le 22 juin 2021. La réunion du 12 novembre 2020, acte fondateur symbolique, réunit l'équipe de LV avec monsieur le Directeur. Des concertations avec la Direction et l'équipe des linguistes, il ressort que la création d'un service commun LANSAD serait de nature à répondre au défi de l'enseignement des LV au CUFR. La réunion du 12 novembre 2020 conclut en effet au besoin institutionnel de mener ce projet à bien.

2- Les missions associées à la création du LANSAD du CUFR de Mayotte

Suite à l'adoption des statuts soumis au Conseil d'Administration du 3 mars 2022 est créé le LANSAD du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte.

Les principales missions du LANSAD sont les suivantes :

Le service commun a pour mission l'enseignement de langues et cultures étrangères et régionales pour spécialistes d'autres disciplines au CUFR de Mayotte. Il s'agit donc d'un enseignement des langues destiné aux étudiants spécialistes d'autres disciplines (LAN.S.A.D.). Dans ce cadre, il assure l'acquisition et la mise à jour des ressources pédagogiques nécessaires à l'accomplissement de ses missions d'enseignement.

Les enseignants-chercheurs affectés contribuent au développement de la recherche en langues et cultures étrangères et régionales.

L'enjeu est d'assurer pleinement ses missions, dans le cadre d'une montée progressive en puissance en conservant un équilibre dans l'attention portée aux différentes filières des départements du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte.

3- Le périmètre d'action

La typologie des activités du LANSAD s'inscrit dans cinq dimensions qui présentent plusieurs niveaux d'interrelations :

A0 : Actions liées à **la préfiguration et la création**

A0-1 : Création officielle du LANSAD

A0-2 : Création des premiers média de communication

A0-3 : Information des équipes pédagogiques et des usagers

A1 : Actions liées à **la gouvernance et l'animation des équipes pédagogiques**

A1-1 : Mise en place de groupes de travail

A1-2 : Animation des groupes

A1-3 : Présentation du rapport d'activité au Conseil d'Administration

A1-4 : Gestion administrative courante

A2 : Actions liées à **la diffusion des savoirs**

A2-1 : Participation à des événements à Mayotte

A2-2 : Actions de communication

A2-3 : Actions d'édition et de publication de ressources

A3 : Actions liées à **la coopération avec les établissements partenaires**

A3-1 : Collaborations avec les universités partenaires

A3-2 : Collaborations avec les lycées de l'académie

A3-3 : Collaborations extérieures

A4 : Actions de **recrutement et formation**

A4-1 : Recrutement et formation d'enseignants vacataires

4- Les publics concernés

Pour l'ensemble des actions, les publics concernés sont :

- Les étudiants du Centre Universitaire de Mayotte, en application des maquettes d'enseignement des universités partenaires en fonction des filières.

5- Les objectifs et les indicateurs de performance associés

Les actions sont caractérisées par leur fréquence et leur degré de priorité. Deux niveaux de priorité sont envisagés : **élevée (1)** et **normale (0)**.

Pour la fréquence, seront distinguées des **actions ponctuelles (P)**, des **actions récurrentes (R)** et des **actions continues (C)**.

A0 : Actions liées à la préfiguration et la création

Intitulé de l'action	P	1	A0-1 : Création officielle du LANSAD
Les objectifs			<ul style="list-style-type: none">- Elaboration, validation et approbation des statuts par le CA du CUFR- Elaboration et validation du budget et du plan d'actions- Création officielle en Conseil d'Administration du CUFR
Les indicateurs de performance			<ul style="list-style-type: none">- Effectivité de la création- Approbation des statuts et du « projet économique » du LANSAD par le Conseil d'administration
La stratégie de déploiement			Collaboration avec les services du CUFR (DGS, DAF)
Délai de mise en œuvre de l'action et des sous-actions			1 ^{er} octobre 2022

Intitulé de l'action	P	1	A0-2 : Création des premiers média de communication
Les objectifs			<ul style="list-style-type: none">- Définition d'une ligne éditoriale- Elaboration et mise en œuvre du site internet, des espaces partagés et des adresses numériques- Elaboration d'une plaquette de présentation et d'un diaporama
Les indicateurs de performance			<ul style="list-style-type: none">- Participation de rédacteurs au comité éditorial- Validation de la plaquette institutionnelle

La stratégie de déploiement			Collaboration entre les membres de l'équipe. Recours aux services informatiques (CRI) du CUFR.
Délai de mise en œuvre de l'action et des sous-actions			1 ^{er} janvier 2023

Intitulé de l'action	P	0	A0-3 : Information des équipes pédagogiques et des usagers
Les objectifs			- Programmation et animation de réunions d'information - Programmation et animation de réunions des équipes pédagogiques - Elaboration et envoi d'un courrier d'invitation
Les indicateurs de performance			- Nombre de réunions animées - Nombre de participants aux réunions - Taux de participation : présents/invités
La stratégie de déploiement			Obtention et utilisation des listes numériques de diffusion Concertation avec les responsables de département, de filières, et les équipes pédagogiques
Délai de mise en œuvre de l'action et des sous-actions			1 ^{er} mars 2023

A1 : Actions liées à la gouvernance et l'animation des équipes pédagogiques

Intitulé de l'action	R	1	A1-1 : Mise en place de groupes de travail
Les objectifs			- Constituer les groupes de travail par filières, par niveaux, ou par thématiques - Définir les missions des groupes
Les indicateurs de performance			- Nombre de groupes - Nombre de participants dans les groupes - Taux de participation
La stratégie de déploiement			Utilisation des moyens de communication
Délai de mise en œuvre de l'action et des sous-actions			1 ^{er} décembre 2022

Intitulé de l'action	C	1	A1-2 : Animation des groupes
Les objectifs			- Susciter la synergie au sein des groupes - Produire des ressources pédagogiques - Produire des sujets d'examen
Les indicateurs de performance			- Nombre d'heures de réunion - Taux de participation

			<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de ressources produites - Nombre de sujets d'examen réalisés
La stratégie de déploiement			<p>Animation ou co-animation visant à faire émerger et à accompagner des projets dans les groupes (production de ressources pédagogiques). Des réunions de travail sont programmées pour l'année afin de soutenir l'activité du groupe.</p> <p>Un espace numérique partagé est mis à disposition de chaque groupe.</p>
Délai de mise en œuvre de l'action et des sous-actions			1 ^{er} décembre 2022

Intitulé de l'action	R	1	A1-3 : Présentation du rapport d'activité au Conseil d'Administration
Les objectifs			- Elaboration et présentation en CA des bilans d'activité
Les indicateurs de performance			- Validation du bilan d'activité global par le CA
La stratégie de déploiement			<p>Collaboration avec les membres du LANSAD</p> <p>Collaboration avec les services concernés du CUFR</p>
Délai de mise en œuvre de l'action et des sous-actions			Une fois par an en fin d'année universitaire en fonction des dates de réunion du conseil d'administration

Intitulé de l'action	R	1	A1-4 : Gestion administrative courante
Les objectifs			<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des budgets - Gestion des tâches administratives
Les indicateurs de performance			<ul style="list-style-type: none"> - Bilans budgétaires - Equilibres budgétaires - Bilans d'activité
La stratégie de déploiement			Collaboration avec les services du CUFR (DAF, DGS, DRH...).
Délai de mise en œuvre de l'action et des sous-actions			1 ^{er} octobre 2022

A2 : Actions liées à la diffusion des savoirs

Intitulé de l'action	R	0	A2-1 : Participation à des événements à Mayotte
Les objectifs			<ul style="list-style-type: none"> - Accroître la visibilité du LANSAD dans le paysage institutionnel - Développer la conscience des enjeux linguistiques du territoire - Susciter la réflexion sur la question des langues au CUFR

Les indicateurs de performance			<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de demi-journées x représentants - Nombre de personnes rencontrées - Quantité de documentation distribuée - Demandes de rendez-vous ou de documentation exprimées
La stratégie de déploiement			<p>Participer à des journées événementielles sur Mayotte</p> <p>Participation au Salon Régional de l'Orientation</p> <p>Diffusion de documentation</p>
Délai de mise en œuvre de l'action et des sous-actions			1 ^{er} octobre 2022

Intitulé de l'action	C	0	A2-2 : Actions de communication
Les objectifs			<ul style="list-style-type: none"> - Informer les étudiants - Informer la communauté enseignante - Informer les élèves de l'enseignement secondaire dans le cadre du Salon Régional de l'Orientation - Communiquer sur l'actualité du LANSAD
Les indicateurs de performance			<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'abonnés à la lettre de diffusion - Fréquentation du site internet (hits, forum...) - Nombre de questions posées - Diversité des publics
La stratégie de déploiement			<p>Diffuser à travers les réseaux sociaux</p> <p>Dans un premier temps, les possibilités de communication propres au CUFR seront exploitées en concertation avec le CRI</p> <p>Création de la <i>Lettre du LANSAD</i> (fréquence bimestrielle ou trimestrielle)</p>
Délai de mise en œuvre de l'action et des sous-actions			1 ^{er} novembre 2022

Intitulé de l'action	C	0	A2-3 : Actions d'édition et de publication de ressources
Les objectifs			<ul style="list-style-type: none"> - Produire des ressources pédagogiques dans les langues concernées - Réaliser des sujets d'examens - Sensibiliser la connaissance des enjeux linguistiques territoriaux - Stimuler la recherche dans les domaines concernés
Les indicateurs de performance			<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective des actions spécifiques - Classement des ressources produites - Nombre de contributions

La stratégie de déploiement			Établir une ligne éditoriale Définir une approche pédagogique Déterminer les axes de recherche en lien avec la Commission Recherche du CUFR
Délai de mise en œuvre de l'action et des sous-actions			1 ^{er} décembre 2022

A3 : Actions liées à la coopération avec les établissements partenaires

Intitulé de l'action	C	1	A3-1 : Collaborations avec les universités partenaires
Les objectifs			- Entretenir des relations avec les universités partenaires
Les indicateurs de performance			- Nombre de commissions ou groupes intégrés - Nombre de participations à des réunions - Nombre de collaborations à des colloques, journées d'étude et séminaires
La stratégie de déploiement			Identification des parties prenantes dans les établissements partenaires Se faire force de proposition
Délai de mise en œuvre de l'action et des sous-actions			1 ^{er} février 2022

Intitulé de l'action	R	1	A3-2 : Collaborations avec les lycées de l'académie
Les objectifs			- Informer les enseignants et les lycéens relativement à l'offre de formation en LV au CUFR - Accroître le rayonnement du CUFR - Accéder à un vivier potentiel d'enseignants vacataires en LV
Les indicateurs de performance			- Nombre d'actions en lycées et au CUFR - Nombre d'enseignants et de lycéens rencontrés - Satisfaction en termes de recrutement d'enseignants vacataires
La stratégie de déploiement			Apporter des réponses favorables aux sollicitations de participation aux forums de l'orientation des lycées et aux actions au CUFR Collaboration avec le Pôle Réussite Etudiante Etablir des contacts avec la direction des établissements
Délai de mise en œuvre de l'action et des sous-actions			1 ^{er} octobre 2022

Intitulé de l'action	R	0	A3-3 : Collaborations extérieures
Les objectifs			<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à des projets dans le domaine des LLCER - Accroître le rayonnement du CUFR - Développer l'identité territoriale du LANSAD
Les indicateurs de performance			<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective des actions spécifiques - Nombre d'interventions formelles - Nombre et rattachements institutionnels des extérieurs sollicités
La stratégie de déploiement			Participer à des projets existants, en particulier ceux favorisant les collaborations à l'échelle régionale
Délai de mise en œuvre de l'action et des sous-actions			1 ^{er} juin 2023

A4 : Actions de recrutement et formation

Intitulé de l'action	R	1	A4-1 : Recrutement et formation d'enseignants vacataires
Les objectifs			<ul style="list-style-type: none"> - Recruter en LLCER en fonction des besoins du CUFR - Assurer un accueil, une formation, et un suivi des enseignants vacataires
Les indicateurs de performance			<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de vacataires recrutés par rapport aux besoins identifiés - Formalisation de l'accueil, de la formation et du suivi des enseignants vacataires recrutés - Réalisation d'un livret d'accueil pour les enseignants
La stratégie de déploiement			Recrutement mis en œuvre avec l'aide des vacataires à n-1 Recherche de candidats en collaboration avec les IPR du Rectorat Recherche des candidats en lien avec les chefs d'établissements Mobilisation de la direction et des enseignants titulaires du LANSAD Suivi avec les responsables des départements du CUFR
Délai de mise en œuvre de l'action et des sous-actions			1 ^{er} octobre 2022

6- Les parties prenantes et les instances de gouvernance du LANSAD

Les différentes parties prenantes dans le cadre de la création du LANSAD et de son fonctionnement futur sont les suivantes :

Parties prenantes	Rôle
Directeur du CUFR	Nomination du/de la directeur.trice du LANSAD
Directeur.trice du LANSAD	Pilotage et management général du LANSAD

Responsables des départements	Coordination des équipes pédagogiques
Enseignants titulaires du LANSAD	Définition des programmes et des méthodes pédagogiques
Enseignants et enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur de Mayotte	Participation à la réflexion des différents groupes de travail selon les actions mises en œuvre
Partenaires académiques et universités partenaires	Apport de réflexions, de partage d'expériences et d'une vision nationale
Conseil départemental de Mayotte	Apport de financements et subventions

7- Les principaux postes de charge

Le budget initial global du LANSAD se situe approximativement à 335.000 € annuel.

Il se décompose en :

- **288.866 €** pour les enseignements des enseignants **titulaires** en langues.
- Un **budget de fonctionnement** réparti par nature de dépenses à partir d'indicateurs et de standards de calcul (Nombre de déplacements, rémunération d'HETD enseignant/enseignant-chercheur ou BIATSS ...) dont le détail est présenté ligne par ligne en annexe : **45.500 €**
- Un **budget d'investissement** (décaissement en CP 2022 sans amortissement pris en compte) qui ne sera que pour partie reconduit les années suivantes : **0 €**
- Un ensemble de **charges indirectes, considérées comme « supplétives »**, qui traduisent la consommation de ressources du LANSAD, mises à disposition par l'administration du CUFR (Utilisation de locaux, matériel de bureau, matériel informatique, mobilisation ponctuelle de personnels ...) : **à déterminer.**

Une répartition « analytique » par destination a été établie de manière prévisionnelle par le groupe de préfiguration et affiche l'agrégation des dépenses par grandes catégories d'actions d'une part, et les charges de gouvernance générale d'autre part.

8- Les dotations et produits attendus

Le LANSAD devrait être mesure de bénéficier de subventions particulières, de mécénat, et de dégager certaines recettes propres qui pourraient relever d'une affectation à certaines actions.

9- Le suivi et le compte rendu de gestion

Le LANSAD réalisera un suivi régulier de ses activités et pourra produire :

- Un tableau de bord trimestriel des activités programmées et réalisées ;
- Un suivi financier trimestriel et un bilan annuel des consommations de crédits sur la base d'un tableau analogue à celui ayant servi à l'établissement des prévisions ;

- Un rapport annuel d'activité et de performance (RAP) affichant le niveau de réalisation des objectifs et d'atteinte des valeurs cibles arrêtées pour chaque indicateur de performance.

Le RAP sera présenté annuellement après la clôture de l'exercice à l'assemblée délibérante du CUFR.

Le tableau de bord trimestriel de suivi des activités et des consommations budgétaires sera remis au Directeur de l'établissement et à la Directrice générale des services.

ANNEXE

Statuts du LANSAD du CUFR de Mayotte

Adoptés en Conseil d'administration plénier du CUFR de Mayotte, le

*Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du CUFR de Mayotte ;
Vu le règlement intérieur du CUFR de Mayotte du 6 juin 2012 mis à jour des modifications votées au CA du 25 avril 2017, du 30 septembre 2020, du 10 mars 2021, et du 22 juin 2021 ;
Vu l'arrêté du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au diplôme universitaire de technologie*

Article 1 - Dénomination

Il est créé au CUFR de Mayotte le LANSAD (LANGues pour Spécialistes d'Autres Disciplines) qui est un service commun conformément à l'article 13 du règlement intérieur du CUFR.

Le LANSAD permettra de mettre en œuvre la politique du CUFR dans le domaine des langues.

Il est le centre d'affectation de tous les enseignants de langues pour non spécialistes.

Il est constitué de deux pôles thématiques :

- LANSAD Langues Vivantes Étrangères (LVE) ;
- LANSAD langues régionales.

Article 2 – Missions

Le LANSAD a pour but de donner aux étudiants les moyens d'atteindre les niveaux de langues requis pour répondre aux attendus de leur formation, poursuivre leurs études à l'étranger et, plus généralement, faciliter leur insertion professionnelle.

Pour cela, le LANSAD généralise l'usage du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) et développe l'utilisation de ressources numériques.

Article 2.1 - Missions du LANSAD

En tant que service d'affectation des enseignants de langues pour étudiants spécialistes d'autres disciplines, le LANSAD :

- assure, en étroite liaison avec les services concernés du CUFR, la gestion des ressources humaines pour les enseignants (profils de poste, formation, services ...) ;
- met en réseau les enseignants du LANSAD, et à ce titre, le département de formation accompagne l'intégration des nouveaux enseignants et favorise le partage de pratiques ainsi que la veille pédagogique ;

- pilote l'accompagnement des enseignants et enseignants-chercheurs souhaitant utiliser une langue étrangère dans leurs cours ;
- coordonne l'éventuelle organisation de tests de positionnement en langue à l'entrée au CUFR ;
- peut organiser et gérer, en tant que centre de diagnostic et de certification en langues du CUFR, les certifications nationales et internationales (notamment TOIEC, CLES, ...) ;
- peut être consulté sur toute question relative à l'enseignement des langues.

Article 2.2 - Missions des départements de formation

Chaque département de formation est chargé, en collaboration avec les coordinateurs de filières, de la mise en œuvre des mesures arrêtées par le LANSAD :

- en matière de formation ;
- en matière de certification.

Article 2.3 - Missions de recherche du LANSAD

Le LANSAD est un domaine qui fait l'objet d'une abondante littérature de recherche. Les enseignants et enseignants-chercheurs affectés au LANSAD détermineront :

- les axes de recherche les plus pertinents pour le territoire mahorais ;
- l'agenda de la recherche dans le champ des LLCER (Langues et Civilisations Etrangères et Régionales).

Article 3 – Organisation du LANSAD

Le LANSAD est doté d'un Conseil du LANSAD et dirigé par une Directrice ou un Directeur.

Le Directeur du LANSAD ou son représentant peuvent être sollicités pour assister aux séances des instances universitaires et académiques si leur présence paraît utile au Directeur du CUFR.

Article 4 - Attributions du Conseil du LANSAD

Article 4.1 – Conseil du LANSAD

Le LANSAD est doté d'une instance consultative dénommée le « Conseil du LANSAD ».

Article 4.2 – Missions du Conseil du LANSAD

Le Conseil du LANSAD assiste le Directeur dans l'exercice de ses compétences :

- il donne son avis sur le rapport annuel d'activité présenté par le Directeur du LANSAD ;
- il discute le projet du LANSAD et donne son avis sur ses orientations ;
- il donne son avis sur les orientations de la politique d'enseignement et d'évaluation des langues ;
- il donne son avis sur l'organisation des enseignements et du contrôle des connaissances dans le respect des maquettes des universités partenaires ;
- il examine le budget du service et rend un avis qui sera arbitré par la Direction dans le cadre du dialogue budgétaire, puis soumis à l'approbation du Conseil d'Administration dans le cadre du vote sur le budget global du CUFR ;
- il donne son avis sur le renouvellement des contrats (postes de lecteurs, de contractuels et de chargés de cours) et sur la politique de recrutement des enseignants de langues ;
- il peut proposer des demandes de création et de transformation d'emplois dans le cadre des campagnes d'emplois de l'établissement.

Article 4.3 – Composition du Conseil du LANSAD

Le Conseil du LANSAD est présidé par le Directeur du LANSAD et il est composé des membres suivants :

- le Directeur du LANSAD ou son représentant ;
- le Directeur du CUFR ou son représentant ;
- les Chefs des départements ou leurs représentants ;
- le directeur administratif des services du CUFR ou son représentant ;
- deux enseignants ou enseignants-chercheurs par pôle thématique, désignés par le Directeur du LANSAD pour une durée de deux ans ;
- un étudiant titulaire élu au CA du CUFR ou son suppléant, désigné par le Directeur du LANSAD.

Le Directeur du LANSAD peut inviter des personnalités si l'ordre du jour le justifie, à titre consultatif ou informatif.

Article 4.4 – Fonctionnement du Conseil du LANSAD

Le Conseil du LANSAD se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Directeur du LANSAD qui en fixe l'ordre du jour. Il peut se réunir exceptionnellement à la demande d'au moins un tiers de ses membres.

Les dates de réunion sont communiquées au moins 15 jours à l'avance et l'ordre du jour est fixé par son Directeur. Toute question peut être rajoutée à l'ordre du jour sous réserve qu'elle soit communiquée au Directeur du LANSAD au moins 8 jours avant la date de réunion du Conseil.

Le Conseil du LANSAD siège valablement lorsque la moitié au moins de ses membres en exercice est présente ou représentée. Dans le cas contraire, une deuxième réunion est convoquée par son Directeur dans un délai maximum de deux semaines. Aucun quorum n'est nécessaire dans ce dernier cas.

Les décisions du Conseil du LANSAD sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Directeur du LANSAD est prépondérante. Les votes se font à main levée. Si un des membres du Conseil le demande, les votes ont lieu à bulletin secret.

En cas d'urgence où l'avis du Conseil est requis, une réunion extraordinaire peut être convoquée avec un préavis de 8 jours. Le conseil doit délibérer sur le caractère exceptionnel de la séance.

Il est dressé procès-verbal de chaque séance, diffusé aux membres du Conseil du LANSAD. Aucun membre du Conseil du LANSAD ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Article 5 – Direction du LANSAD

Le LANSAD est dirigé par une Directrice ou un Directeur nommé par le Directeur du CUFR pour la durée du mandat de celui-ci parmi les enseignants et enseignants-chercheurs affectés au CUFR. Il gère le LANSAD sous l'autorité du Directeur du CUFR. Le mandat du Directeur du LANSAD est renouvelable. Des adjoints pourront être nommés dans les mêmes conditions.

Il exerce, en particulier, les compétences suivantes :

- il représente le LANSAD auprès des partenaires extérieurs du CUFR ;
- il pilote l'organisation du service et en assure le bon fonctionnement ;
- il propose un plan d'action annuel ;
- il prépare le budget du service ;
- il prépare les conventions ;
- il propose la mise à jour des statuts au regard de la réglementation et des besoins du LANSAD ;
- il peut recevoir délégation de signature du Directeur du CUFR ;
- il produit annuellement un rapport d'activité ;
- il est en lien étroit avec les établissements partenaires du CUFR ;
- les services du CUFR impliqués dans la gestion des formations notamment le pôle formation et vie étudiante et le pôle ressources humaines apportent leur appui au Directeur du LANSAD.

Article 6 – Comité d'édition du LANSAD

Les membres du Comité d'édition sont nommés pour une année universitaire par le Conseil du LANSAD sur proposition du Directeur du LANSAD. Le comité d'édition comprend :

- un responsable de la lettre d'information ;

- un responsable du site internet.

Le Comité d'édition du LANSAD a pour responsabilité la diffusion d'une lettre d'information régulière, la mise à jour et la publication sur le site internet de ressources pédagogiques. Les contenus des publications sont actés par le Comité d'édition du LANSAD.

Article 7 – Moyens du LANSAD

Le CUFR dote le LANSAD de crédits et de moyens humains et matériels, ces moyens étant alloués chaque année lors des dialogues de gestion sur présentation du plan d'action prévisionnel.

Le LANSAD bénéficie en outre :

- de ressources propres allouées par d'autres organismes publics ou privés pour des actions spécifiques entrant dans le cadre de ses missions (projets régionaux, européens...);
- de locaux pour des activités spécifiques (amphithéâtre, bureau, salle de réunion, etc...).

Pour sa gestion logistique, administrative et financière, le LANSAD bénéficie du soutien des services administratifs et techniques du CUFR.

Article 8 – Localisation du LANSAD

Le LANSAD a son siège au CUFR de Mayotte.

Article 9 – Règlement intérieur

Le cas échéant, un règlement intérieur du LANSAD pourra être proposé au Conseil d'Administration du CUFR.

Article 10 – Modifications des statuts

Des modifications des présents statuts peuvent être proposées par le Directeur du LANSAD. Les statuts du LANSAD sont soumis à l'approbation du Conseil d'Administration du CUFR de Mayotte.